

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2023

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 26
Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 2
Absent : 1

Votants : 28

Le dix juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 4 juillet 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 4 juillet 2023.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme LE REUN Karine, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, Mme LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, M. LEPINE Jean-Luc, Mme PILON Aurélie, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme BUREAU Marine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. SONDAG Patrice (pouvoir à Mme SABY Annick)

Absent : M. EL YAKOUTY Abdelhak

Secrétaire de séance : M. SECHAUD Jean-François

Ressources Humaines

DEL20230710_08

Objet : RPE Relais Petite Enfance - suppression d'un emploi d'Infirmière de classe normale et création d'un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les avis conformes des 2 collèges du Comité Social Territorial du 31/05/2023,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu que la Responsable actuelle du RPE ne souhaite pas le renouvellement de son contrat qui prendra fin le 31/08/2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'Infirmière de classe normale, à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires (relevant de la catégorie B) à compter du 18/09/2023,

- la création d'un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet (relevant de la catégorie A) à effet du 01/09/2023,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Jean-François SÉCHAUD



Le Maire,
Claire CHUINARD